



STATUTS DE L'ASSOCIATION 'AMITIE SAINT-CYR JAPON'

ARTICLE 1 - Titre :

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : AMITIE SAINT-CYR JAPON.

ARTICLE 2 – Objet :

Cette association a pour but de continuer à faire vivre les liens traditionnels d'amitié et de solidarité existant entre Saint-Cyr-sur-Loire et le Japon, et de favoriser la diffusion de la culture japonaise. Elle entend développer des relations multiformes entre la « région » Touraine Centre-Val de Loire et le Japon : activités et manifestations artistiques et culturelles, sports, échanges, traditions.

ARTICLE 3 – Siège social :

Le siège social est fixé dans un local municipal au Dojo Konan, 51 rue de la Gaudinière, à Saint-Cyr-sur-Loire 37540. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Membres de l'association :

Pour faire partie de l'association, il faut avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, être en accord avec eux et être à jour de sa cotisation.

Les membres de l'association se composent de :

- Membres actifs : Sont membres actifs, les personnes qui versent chaque année une cotisation fixée par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres ont le droit de vote.
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas de droit de vote.
- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à dix fois le montant de la cotisation des membres actifs. Ces membres ont le droit de vote.

Concernant les modalités de radiation, ils sont précisées à l'article 3 du Règlement intérieur.

ARTICLE 5 – Les ressources de l'association :

Les ressources sont constituées :

- du montant des cotisations ;
- des subventions diverses : communales, départementales, régionales, nationales, européennes, internationales ou émanant d'organismes privés ;

- des dons en numéraire et/ou en nature de personnes physiques ou morales ;
- des recettes de manifestations diverses ;
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 – Le Conseil d’Administration :

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration composé de 15 membres maximums. Le Conseil d’Administration se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du/de la Président/e ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d’égalité, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Le Conseil d’Administration peut créer des commissions de travail sur des sujets dédiés. Les modalités sont définies au sein de l’article 6 du règlement intérieur.

Chaque année un tiers des sièges du Conseil d’Administration est renouvelé lors de l’Assemblée Générale. Les sièges ont une durée de trois an.

En cas de vacance d’un siège, le Conseil d’Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres choisis parmi les membres ayant au moins un an de présence dans l’Association. Dans le cas d’une radiation il sera procédé au remplacement définitif du membre du Conseil d’Administration lors de la prochaine Assemblée Générale et ce pour la durée du mandat restant à courir de la personne remplacée. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre du Conseil d’Administration qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf cas de force majeure).

Aux Conseils d’Administration, le nombre de mandats détenus par membre présent est limité à un.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d’Administration s’il n’est pas majeur.

ARTICLE 7 – Le Bureau :

Un bureau est élu au sein du Conseil d’Administration. Il est composé de :

- Du/de la Président/e ;
- Du/de la Secrétaire ;
- Du/de la Trésorier/e ;
- Chaque membre du bureau peut être soutenu par un/e ou plusieurs adjoint/e.

Le Bureau se réunit chaque fois qu’il est nécessaire sur simple demande du/de la Président/e ou d’un des membres du Bureau.

ARTICLE 8 - Rôle du/de la Président/e :

Il/elle représente l’association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle veille à la correcte exécution des décisions prises, au respect des présents statuts et du règlement intérieur. Il/elle valide les recettes et les dépenses de l’Association en étroite collaboration avec le/la Trésorier/e et son Adjoint/e.

Il/elle a la charge de convoquer les membres aux diverses réunions statutaires ordinaires et extraordinaires.

Il/elle peut déléguer ses pouvoirs.

Au cas où le/la président/e ne peut plus assurer ses fonctions, le conseil d'administration doit choisir un nouveau président en son sein.

ARTICLE 9 - Rôle du/ de la Secrétaire :

Il/elle tient en ordre les registres des délibérations, est chargé des correspondances et de l'envoi des convocations.

Il/elle tient à jour le fichier des membres en lien avec le/la trésorier/e.

ARTICLE 10 - Rôle du/ de la Trésorier/e :

Le/la Trésorier/e est chargé/e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il/elle effectue tous les paiements validés par le/la Président/e et perçoit toutes les recettes. La définition des remboursements est précisée au sein de l'article 9 du règlement intérieur.

Il/elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur sa gestion.

ARTICLE 11 - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :

L'assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres, le/la Président/e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Assemblées Générales sont ouvertes à tous et toutes, membres de l'association ou non.

Toutes les dates concernant les Assemblées Générales sont définies en Conseil d'Administration.

- Convocation à une Assemblée Générale :

- Un mois avant la date de l'Assemblée Générale, tous les membres de l'année en cours et des années précédentes recevront une convocation à l'Assemblée Générale. Ils seront également invités à vérifier le paiement de leur cotisation, afin de pouvoir participer aux votes lors de l'Assemblée Générale. Pour faciliter le renouvellement de l'adhésion, une option d'inscription en ligne ou par courrier sera proposée.
- Lors de l'envoi de la convocation une demande sera formulée pour que deux membres volontaires extérieurs au Conseil d'Administration se portent candidats pour vérifier les comptes de l'association. Ils présenteront ensuite un rapport succinct sur la tenue des comptes lors de l'Assemblée générale

- Appel à Candidature pour être membre du Conseil d'Administration et pouvoir :

15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, il sera fait un appel à candidature pour être membre du Conseil d'Administration. Un document permettant de donner son pouvoir en cas d'impossibilité d'être présent à l'Assemblée Générale sera également transmis à cette date.

L'appel à candidature est clôturé 7 jours avant l'Assemblée Générale. Toute candidature arrivant après cette date ne sera pas retenue. Une liste des candidats au Conseil d'Administration sera envoyée au minimum deux jours avant l'Assemblée Générale.

Deux conditions sont nécessaires pour être éligible à candidature au CA :

- être membre à jour de sa cotisation 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ;
 - avoir au minimum un an d'ancienneté au sein de l'association.
- Conditions de vote en Assemblée Générale :
- Aucune condition de quorum n'est requise.
 - Le nombre de pouvoirs est au maximum de 2 par membre présent.
 - Les membres présents aux Assemblées Générales votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret devra être effectué si trois membres présents en font la demande.
 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Ordres du Jour :
Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Toute question supplémentaire doit être envoyée au Président au minimum 7 jours avant l'AG.
- Le/la Président/e expose la situation morale de l'association et présente un rapport d'orientation.
Le/la Trésorier/e rend compte de la gestion, soumet le bilan et le compte de résultat à l'approbation de l'Assemblée qui donne quitus, ou non, au Conseil d'Administration pour sa gestion.
- Procès-verbaux :
Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le président, le secrétaire et le trésorier. Le procès-verbal constate notamment le nombre des membres présents ou représentés ainsi que le nombre de votants.

ARTICLE 12– Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur est établi puis validé par le Conseil d'Administration. Il le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit entre autres les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 13 - Modification des Statuts :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Les modifications prévues doivent être motivées. Le texte ancien et celui proposé doivent être annexés à la convocation de l'Assemblée Générale et figurer à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Des modifications peuvent être présentées par tout membre. Elles doivent, au préalable être reçues par le /la Président/e et étudiées par le Conseil d'Administration qui jugera de leur recevabilité.

ARTICLE 14 – Dissolution :

La dissolution de l'association peut être prononcée si les deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet votent en faveur de la dissolution. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Les actifs culturels (ayant un lien avec le Japon) seront dévolus prioritairement à une ou plusieurs associations Franco-Japonaise. Les actifs financiers et immobiliers seront dévolus prioritairement à une association de Saint-Cyr-sur-Loire. Ceci conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale, le 15/10/2024

Le Président

A stylized signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a large loop.

La Trésorière

A signature in black ink, featuring a large, horizontal oval shape with a vertical stroke through the center.

Le Secrétaire

A signature in black ink, showing a large, open loop with a long, diagonal stroke extending from the top right.